

## **Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre du certificat européen d'administration des brevets**

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel vous identifiant, directement ou indirectement, seront traitées de manière licite, loyale et avec le plus grand soin.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données ([RRPD](#)) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

La présente déclaration relative à la protection des données décrit la façon dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre de l'organisation et du déroulement du certificat européen d'administration des brevets (ci-après « CEAB »), comme défini dans le règlement relatif à la création d'un certificat européen d'administration des brevets (CEAB). Ces données à caractère personnel incluent les données des candidats et des membres des organes du CEAB.

### **1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?**

Les données à caractère personnel sont traitées par l'OEB afin d'organiser et de gérer de façon satisfaisante le certificat européen d'administration des brevets (notamment identifier les candidats, attribuer correctement aux candidats les réponses d'examen, garantir le bon déroulement de l'examen et prévenir toute tentative de comportement frauduleux ou en apporter la preuve) ainsi que les actions de suivi conformément au règlement relatif à la création d'un certificat européen d'administration des brevets, ci-après le « règlement relatif au CEAB ».

Le présent document vise à fournir des informations sur la façon dont les données à caractère personnel sont traitées au cours des différentes étapes et activités du CEAB, comme l'enregistrement et l'inscription des candidats, le bon déroulement des examens, la communication et la publication des résultats, l'instruction des demandes de réexamen, ainsi que la sélection et la désignation des membres du jury et du comité de réexamen pour le CEAB.

L'Académie européenne des brevets, par délégation du Président de l'OEB, est chargée de l'organisation et du déroulement des examens. La composition et les devoirs des organes ainsi que les procédures de désignation de leurs membres sont régis par le règlement relatif au CEAB. Les noms des membres sont publiés en ligne après la désignation de ces derniers par le Président de l'OEB.

Les membres du jury du CEAB et du comité de réexamen pour le CEAB communiquent leurs données lors de leur candidature pour devenir membre de l'un ou l'autre de ces organes. Les informations sont enregistrées dans le système par l'Académie européenne des brevets.

Conformément à l'article 6 du règlement relatif au CEAB, les candidats doivent présenter une demande d'inscription par les moyens électroniques prévus sur le site internet de l'OEB : ils doivent produire à cette fin

des documents attestant de leur identité et permettant à l'Académie européenne des brevets de les contacter (p.ex., adresses électroniques et postales, numéros de téléphone, sexe, nationalité).

Les conditions de forme sont évaluées par l'Académie européenne des brevets laquelle décide de l'inscription des candidats conformément au règlement relatif au CEAB. L'Académie européenne des brevets vérifie si les conditions de forme sont remplies et, en cas de doute, demande au fournisseur des données de lui communiquer d'autres justificatifs.

Ces activités comprennent le traitement des données à caractère personnel lors de l'évaluation des situations particulières (handicaps), de l'inscription des candidats et du paiement des droits d'inscription.

Les candidats en situation de handicap sont signalés dans le système comme bénéficiant d'aménagements spécifiques, les données médicales relatives au handicap n'étant quant à elles ni décrites ni conservées puisque seules des solutions de compensation sont proposées. La correspondance avec un candidat est conservée dans son dossier pour toute la durée de son activité dans le cadre du CEAB.

L'Académie européenne des brevets met à la disposition de chaque candidat les résultats d'examen. Conformément à l'article 16 du règlement relatif au CEAB, l'anonymat des candidats est préservé lors de la notation des réponses, lesquelles peuvent être publiées à des fins de recherche, d'établissement de statistiques et de formation, sous réserve que l'anonymat soit préservé.

Le fournisseur externe de la plateforme du CEAB en ligne est chargé du traitement des données à caractère personnel pour le compte de l'OEB ainsi que de la maintenance de la plateforme et des services d'assistance. La plateforme en ligne est dotée de fonctionnalités de surveillance à distance des candidats pendant les épreuves afin de prévenir tout comportement frauduleux, ou, le cas échéant, d'en apporter la preuve.

Les données à caractère personnel sont traitées aux fins suivantes :

- identifier les candidats au CEAB,
- vérifier que les conditions d'inscription sont remplies,
- indiquer que les droits y afférents ont été payés,
- accorder l'accès à la plateforme d'examen en ligne,
- attribuer correctement aux candidats les réponses d'examen,
- garantir le bon déroulement de l'examen (y compris l'assistance technique apportée aux candidats par les utilisateurs principaux de l'OEB), et prévenir toute tentative de comportement frauduleux ou en apporter la preuve.
- évaluer de manière anonyme les réponses d'examen des candidats,
- attribuer la note « réussi » ou « échoué » à un candidat
- traiter les éventuelles demandes de réexamen
- publier la liste des candidats reçus
- assurer la gestion des membres des organes du CEAB visés à l'article 3 du règlement relatif au CEAB.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

Les données à caractère personnel sont conservées au sein de l'UE selon la configuration d'application mise en œuvre par l'OEB. Cependant, elles peuvent être mises à la disposition du sous-traitant aux États-Unis à des fins de services d'assistance sur la plateforme en ligne. Le prestataire externe prévoit les garanties appropriées (p.ex., accord de protection des données, clauses contractuelles types de l'UE) pour le transfert de données à caractère personnel à des destinataires à des fins de services d'assistance en vertu de l'article 9 RRPD.

## **2. Quelles sont les données à caractère personnel traitées par l'OEB ?**

Les données à caractère personnel concernent :

- les candidats au CEAB
- les membres des organes du CEAB visés à l'article 3 du règlement relatif au CEAB qui sont des agents de l'OEB ou des membres externes, et d'autres utilisateurs autorisés spécifiques de l'OEB (utilisateurs principaux).

Sont conservées les données suivantes concernant les candidats au CEAB :

- Informations d'identification : noms, date et lieu de naissance, sexe, nationalité, copie d'une carte d'identité
- Coordonnées : adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone
- Préférences linguistiques
- Informations liées aux handicaps pour les candidats qui demandent des conditions particulières : copies de certificats, signalisation dans le système
- Réponses d'examen et résultats : données relatives aux résultats, copies de documents et, le cas échéant, décisions de réexamen
- Surveillance en ligne : enregistrements de webcam, images faciales, données audio et biométriques générées à partir d'enregistrements de webcam et audio, adresse IP
- Autres données administratives : préférences linguistiques, dates de paiement, correspondance
- Contenu des communications (messages instantanés) entre le candidat et un surveillant, l'Académie européenne des brevets, ou tout autre membre du personnel d'assistance technique pendant l'épreuve
- Toute autre donnée nécessaire à la mise en œuvre du règlement relatif au CEAB.

À l'exception des dates de paiement, le système ne conserve pas de données financières personnelles comme des numéros de comptes bancaires ou de cartes de crédit.

Les données à caractère personnel conservées pour les organes du CEAB (le jury du CEAB et le comité de réexamen pour le CEAB) incluent les noms, le sexe, la nationalité, les coordonnées et les préférences linguistiques.

## **3. Qui est responsable du traitement des données ?**

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé sous la responsabilité du directeur principal Intelligence brevets, agissant en qualité de responsable délégué du traitement des données à l'OEB.

Les données à caractères personnel sont traitées par le personnel de l'Académie européenne des brevets et par les membres concernés des organes du CEAB (le jury du CEAB et le comité de réexamen pour le CEAB) intervenant dans l'organisation et le déroulement du CEAB.

Des prestataires externes participant à l'organisation du CEAB peuvent également accéder aux données à caractère personnel traitées.

## **4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?**

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires. Les données à caractère personnel sont communiquées aux destinataires suivants en tant que de besoin :

- les agents de l'OEB membres de l'Académie européenne des brevets ;
- les membres du jury du CEAB et du comité de réexamen pour le CEAB
- les utilisateurs autorisés spécifiques de l'OEB (utilisateurs principaux)
- les administrateurs des sous-traitants UNIwise

UNIwise peut accéder aux données suivantes concernant les utilisateurs principaux de l'OEB et les membres de l'Académie européenne des brevets aux fins du canal de communication bidirectionnel (messages instantanés) pendant l'examen :

- Prénom
- Nom
- Adresse électronique
- Langue préférée
- Adresse IP
- Contenu des communications (messages instantanés) entre le candidat et le membre de l'Académie européenne des brevets assurant la surveillance.

Le service d'hébergement est fourni au sous-traitant UNIwise par Amazon AWS (Irlande).

Parmi les données personnelles mentionnées ci-dessus, seules les images faciales, les données audio et les données biométriques générées à partir d'enregistrements de webcam et d'enregistrements audio font l'objet d'un traitement par Amazon AWS aux fins de la surveillance basée sur l'IA. Les autres catégories de données sont seulement hébergées et stockées dans son système, sous forme chiffrée.

## **5. Comment sécurisons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?**

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les données à caractère personnel vous concernant et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites ainsi que contre la communication non autorisée desdites données ou l'accès non autorisé à celles-ci.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p.ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du « besoin de savoir » et du moindre privilège)
- renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, équipements et réseaux
- protection physique : contrôles des accès effectués par l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux
- contrôles des transmissions et entrées (p.ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et réseaux)
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

L'OEB a attribué chacun des droits d'accès de manière à protéger les données à caractère personnel et à préserver, par l'adoption de toutes les mesures possibles, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations.

En principe, l'OEB a adopté un système d'administration dématérialisé . Toutefois, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

Lorsque les données sont externalisées (par exemple, stockées, consultées et traitées), une analyse de confidentialité et des risques en matière de sécurité est effectuée, la déclaration suivante à caractère général pouvant être incluse :

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. Les responsables du traitement des données ont mis en place des restrictions d'accès et se sont engagés, par des accords spécifiques sur le traitement des données, à respecter - et à veiller à ce que leurs sous-traitants respectent également - les règles et les exigences applicables en matière de protection des données.

L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Il est exigé que ces systèmes aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p.ex. par chiffrement) ; des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p.ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), journaux d'audit) ; des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p.ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

## **6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?**

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (article 18 à 24 RRPD).

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : [PDPatentIntelligence-DPL@epo.org](mailto:PDPatentIntelligence-DPL@epo.org) . Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent, à remplir ce [formulaire](#) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

## **7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement des données vous concernant ?**

Le traitement des données à caractère personnel se fonde sur l'article 5a) RRPD, qui prévoit qu'un tel traitement « est nécessaire à l'exécution d'une tâche relevant de l'exercice légitime de l'autorité officielle dont est investi l'Office européen des brevets ».

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées conformément à l'acte juridique suivant : décision du Président concernant le règlement relatif à la création d'un certificat européen d'administration des brevets (CEAB).

## **8. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?**

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

L'OEB s'engage à respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des dossiers et, en particulier, à conserver les informations aussi longtemps que nécessaire, et pas plus. La durée de conservation des différents types de documents est déterminée compte tenu des exigences opérationnelles, juridiques et contractuelles, et conformément aux meilleures pratiques. Les délais commencent à courir à compter de la décision finale ou de la dernière action.

Cela s'applique à l'ensemble des documents et informations obtenus et produits sous forme électronique et / ou sous forme papier en lien avec l'inscription et la participation des candidats au CEAB.

Catégorie de documents	Durée de conservation	Raison justifiant la durée de conservation
<b>Documents relatifs à l'admission des candidats</b>	50 ans	Bonne pratique, prévention des comportements frauduleux
<b>Documents relatifs aux résultats des candidats</b>	50 ans	Bonne pratique, preuve de la réussite à l'examen
<b>Documents relatifs à la participation d'un candidat</b>	50 ans	Base d'une majoration des droits, responsabilité financière
<b>Copies des candidats</b>	10 ans	Bonne pratique
<b>Documents relatifs aux procédures de réexamen de candidats</b>	10 ans	Bonne pratique

Les données à caractère personnel, qui sont exclusivement traitées aux fins de la tenue d'examen en ligne, seront supprimées des systèmes de l'OEB, du sous-traitant et de ses sous-traitants au plus tard 30 mois après l'examen ou la clôture de toute procédure de réexamen éventuelle.

Les images faciales, les données audio et les données biométriques générées à partir d'enregistrements de webcam et d'enregistrements audio seront supprimées des systèmes du sous-traitant et des sous-traitants de ce dernier à l'expiration d'une période de 6 mois après l'examen.

En cas de faute présumée et / ou en cas de demande de réexamen, les données mentionnées ci-dessus sont conservées par le sous-traitant et ses sous-traitants pendant une courte durée, seront copiées et conservées par l'OEB pendant la période plus longue, à savoir 30 mois au maximum ou, le cas échéant, jusqu'à l'issue de toute procédure de réexamen liée à l'examen.

En cas de demande de réexamen, toutes les données détenues au moment où la demande est présentée seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

## 9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez les adresser par écrit au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : [PDPatentIntelligence-DPL@epo.org](mailto:PDPatentIntelligence-DPL@epo.org).

Vous pouvez également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse [dpo@epo.org](mailto:dpo@epo.org).

## Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable délégué du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et le droit d'exercer des voies de recours en vertu de l'article 50 RRPD.